

Garantie locative & Capitalisation¹

Type d'assurance-vie	Une opération de capitalisation (Branche 26) sans désignation d'un assuré avec une prime unique et un taux d'intérêt garanti.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> Capital garanti en cas de vie ou en cas de décès. Le contrat garantit le versement de l'épargne constituée au souscripteur à l'échéance du contrat ou à la demande du souscripteur.
Groupe cible	Locataires, personnes physiques ou morales, pour le placement de la garantie locative, pour un bien immobilier situé en Belgique.
Rendement <ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt garanti Participation bénéficiaire 	<p>Le taux d'intérêt garanti est de 0,20%²</p> <ul style="list-style-type: none"> Le taux d'intérêt est garanti pendant toute la durée du contrat. Le versement, taxe et droits d'entrée exclus, constitue la base à laquelle le taux d'intérêt est appliqué. <p>Non prévue.</p>
Rendement du passé	Ce produit a été lancé le 01/12/2014. Aucun rendement du passé ne peut donc être donné
Frais <ul style="list-style-type: none"> Droits d'entrée Droits de sortie Frais de gestion portés directement en compte sur le contrat Indemnité de rachat / de reprise 	<p>0,19% sur la prime totale</p> <p>0%</p> <p>Aucun</p> <p>Aucune</p>
Durée	<ul style="list-style-type: none"> Le contrat entre en vigueur à la date de réception du versement et après réception d'une proposition entièrement et correctement remplie. La durée s'élève à neuf ans. A l'issue de la première période de neuf ans, le contrat peut être prolongé gratuitement pour une nouvelle période de neuf ans. Le taux d'intérêt garanti pour la nouvelle période sera le taux d'intérêt appliqué à ce moment-là aux nouveaux contrats du même type. Ce nouveau taux d'intérêt entrera en vigueur au moment où la prolongation du contrat entrera en vigueur.

¹ La présente "fiche d'information financière" décrit les modalités du produit applicables au 01/12/2014.

² D'application pour les primes versées à partir du 01/12/2014 et sous réserve de modifications ultérieurs.

Prime	Le niveau du versement unique est déterminé en fonction du prix du loyer. Des versements supplémentaires ne sont pas possibles.
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> • Le versement n'est pas soumis à la taxe sur l'assurance. • Le précompte mobilier de 25% est toujours dû sur le montant des intérêts réellement perçus.
Rachat/retrait total ou partiel	<p>Un retrait total est possible sous réserve de ce qui suit.</p> <p>Pour garantir le respect de ses obligations découlant du contrat de bail, le(s) souscripteur(s) déclare(nt) conformément à l'article 2073 du Code civil, donner le contrat en gage au bailleur, qui accepte, et ce, jusqu'à concurrence de toutes les sommes dont le locataire est ou sera redevable au bailleur du chef de non-exécution ou de responsabilités ou en cas d'exécution du contrat de bail susmentionné.</p> <p>Le montant correspondant à la garantie ainsi fixée sera mis librement à la disposition du locataire par l'assureur, à condition que le bailleur se déclare d'accord par écrit, ou sera remis partiellement ou intégralement au bailleur en vertu d'un arrangement à l'amiable entre le locataire et le bailleur. Ceci sera confirmé par écrit à l'assureur. En l'absence d'un arrangement à l'amiable, l'assureur libérera toujours la garantie en tenant compte des dispositions d'un jugement remis à l'assureur.</p>
Information	Au moment de la souscription, le souscripteur reçoit des informations détaillées sur la situation de la valeur acquise par le contrat pendant toute sa durée.

P&V Assurances SPRL – Rue Royale 151, 1210 Bruxelles – RPR Bruxelles 0402.236.531 –
Entreprise d'assurances agréée sous le code BNB nr. 00058